



Assemblée générale

Distr. générale
21 août 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 76 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport de la Cour pénale internationale

Rapport de la Cour pénale internationale

Note du Secrétaire général

Le rapport annuel de la Cour pénale internationale sur ses activités en 2022/23 est présenté ci-joint à l'Assemblée générale conformément à l'article 6 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour et au paragraphe 31 de la résolution [77/6](#) de l'Assemblée.

* [A/78/150](#).



Rapport de la Cour pénale internationale sur ses activités en 2022/23

Résumé

Le présent rapport annuel fait le point sur les activités de la Cour pénale internationale durant l'une des périodes les plus chargées qu'elle ait jamais connues. S'appuyant sur de nouveaux outils et de nouvelles approches, la Cour s'est efforcée de s'acquitter efficacement de la charge de travail exceptionnellement élevée à laquelle elle fait face dans toutes les situations, qu'il s'agisse d'enquêtes, de procédures préliminaires, de procès, d'appels ou de réparations.

Parmi les faits marquants survenus lors de la période considérée, la Chambre d'appel a confirmé la condamnation de Dominic Ongwen à 25 ans de prison pour des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre commis dans le nord de l'Ouganda entre le 1^{er} juillet 2002 et le 31 décembre 2005. L'affaire en est maintenant au stade des réparations.

S'agissant de la situation au Mali, la présentation des moyens de preuve dans le procès d'Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud s'est achevée et la Chambre de première instance a mis son jugement en délibéré.

S'agissant de la situation au Darfour, le procès d'Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, s'est poursuivi. Il s'agit du premier procès à se tenir devant la Cour sur renvoi du Conseil de sécurité.

S'agissant de la situation en République centrafricaine II, les procès dans l'affaire concernant Alfred Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona ainsi que dans l'affaire concernant Mahamat Said Abdel Kani se sont poursuivis. En outre, l'audience relative à la confirmation des charges dans l'affaire concernant Maxime Jeffroy Eli Mokom Gawaka doit s'ouvrir le 22 août 2023.

S'agissant de la situation en Ukraine, la Cour a émis des mandats d'arrêt à l'encontre de Vladimir Vladimirovitch Poutine et de Maria Alekseïevna Lvova-Belova, qui sont accusés des crimes de guerre de déportation illégale et de transfert illégal de population (enfants) depuis les zones occupées de l'Ukraine vers la Fédération de Russie.

Dans le cadre des situations en Afghanistan, aux Philippines et en République bolivarienne du Venezuela, le Procureur a repris ses enquêtes dès qu'ont été rendues les décisions relatives aux exceptions d'irrecevabilité soulevées par les États concernés. S'agissant des situations en Géorgie et en République centrafricaine II, le Procureur a annoncé la conclusion de la phase d'enquête. Lors de la période considérée, le Bureau du Procureur a également poursuivi son travail sur les autres situations relevant de son mandat.

Les réparations aux victimes ont continué d'occuper une place importante dans les travaux de la Cour. Le Fonds au profit des victimes met actuellement en œuvre des ordonnances de réparation prononcées dans quatre affaires. Le Fonds exécute par ailleurs des programmes en faveur des victimes dans les situations en République centrafricaine, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, en Géorgie, au Kenya, au Mali et en Ouganda, au bénéfice direct de près de 17 000 personnes.

La Cour reste fermement attachée au principe de l'amélioration continue, notamment dans le contexte du processus d'examen lancé par l'Assemblée des États parties en 2019 afin de renforcer la Cour, ce que viennent confirmer les plans stratégiques de la Cour, du Bureau du Procureur, du Greffe, du Fonds au profit des victimes pour 2023-2025, et la Stratégie sur l'égalité des genres et la culture sur le lieu de travail lancée en décembre 2022, ainsi que d'autres documents tels que le nouveau Document de politique générale relatif au crime de persécution liée au genre du Bureau du Procureur.

La Cour est reconnaissante du soutien qu'apporte le système des Nations Unies à l'ensemble de ses activités. Elle a continué de bénéficier, moyennant remboursement, d'une coopération très précieuse de la part du système dans un grand nombre de domaines, notamment d'une assistance opérationnelle sur le terrain. La coopération, l'assistance et l'appui des États sont tout aussi essentiels aux opérations de la Cour, en particulier à un moment où un certain nombre de responsables élus de la Cour subissent des menaces inadmissibles à raison du simple exercice de leur mandat.

Les mandats d'arrêt délivrés par la Cour contre les 16 personnes ci-après n'ont toujours pas été exécutés :

- a) République démocratique du Congo : Sylvestre Mudacumura (depuis 2012)^a ;
- b) Ouganda : Joseph Kony et Vincent Otti (depuis 2005) ;
- c) République centrafricaine : Mahamat Nouradine Adam (depuis 2019) ;
- d) Darfour : Ahmad Harun (depuis 2007) ; Omar Al Bashir (depuis 2009 et 2010) ; Abdel Raheem Muhammad Hussein (depuis 2012) et Abdallah Banda (depuis 2014) ;
- e) Kenya : Walter Barasa (depuis 2013) et Philip Kipkoech Bett (depuis 2015) ;
- f) Libye : Saif Al-Islam Qadhafi (depuis 2011) ;
- g) Géorgie : Mikhail Mayramovich Mindzaev, Gamlet Guchmazov et David Georgiyevich Sanakoev (depuis 2022) ;
- h) Ukraine : Vladimir Vladimirovitch Poutine et Maria Alekseïevna Lvova-Belova (depuis 2023).

La Cour invite les États parties et les autres acteurs à lui fournir la coopération et l'assistance nécessaires à l'arrestation de ces personnes et à leur remise à la Cour.

^a Le Bureau du Procureur cherche actuellement à confirmer le décès de Sylvestre Mudacumura (lequel serait mort en 2019).

Introduction

1. Le présent rapport, qui couvre la période allant du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023, est présenté conformément à l'article 6 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale (voir [A/58/874](#) et [A/58/874/Add.1](#))¹.

I. État des procédures et des poursuites

A. Situations et affaires

2. Pendant la période considérée, les chambres ont rendu 534 décisions écrites, auxquelles s'ajoutent les décisions rendues oralement et par courrier électronique, et tenu quelque 227 audiences.

3. Plus de 15 000 victimes en tout ont pris part aux procédures menées devant la Cour pendant la période considérée. La Cour a reçu plus de 8 900 nouvelles demandes de victimes, dont 1 083 dans l'affaire *Al Mahdi* (réparations), 1 320 dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*, plus de 2 000 dans la situation en Ukraine et environ 600 dans les affaires découlant de la situation en République centrafricaine II. Elle a également reçu 2 341 formulaires de représentation dans les situations en République bolivarienne du Venezuela et aux Philippines dans le cadre du processus visé à l'article 18 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. La Cour a en outre reçu des informations complémentaires concernant 1 300 demandes en cours.

1. Situation en République démocratique du Congo

a) Procédures judiciaires et réparations

Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo

4. La Chambre de première instance II a continué d'être saisie des plans de mise en œuvre des réparations collectives symboliques et des réparations collectives fondées sur les services et des rapports du Fonds au profit des victimes sur l'état d'avancement de ses activités conformément aux décisions qu'elle a rendues le 21 octobre 2016, le 6 avril 2017 et le 7 février 2019.

5. À ce jour, 2 462 enfants soldats et leur famille, ainsi que d'autres victimes indirectes, ont été considérés comme pouvant prétendre à des réparations ; 872 victimes bénéficient actuellement de réparations fondées sur les services sous forme de traitement médical, de réhabilitation psychologique et de soutien socioéconomique.

6. Dans le cadre des réparations symboliques ordonnées, le Fonds au profit des victimes a entamé la construction d'un bâtiment dédié aux activités collectives à l'usage des membres de la communauté. À ce jour, le Fonds a complété environ 75 % du montant total mis à la charge de Thomas Lubanga au titre des réparations, mais il subsiste un déficit de financement d'environ 2,5 millions de dollars des États-Unis.

Le Procureur c. Germain Katanga

7. La Chambre de première instance II a continué d'être saisie de la mise en œuvre de l'ordonnance de réparation du 24 mars 2017, par laquelle elle avait ordonné l'octroi de réparations individuelles et collectives à 297 victimes de l'attaque contre

¹ On trouvera sur le site Web de la Cour (www.icc-cpi.int/fr) de plus amples informations sur ses activités.

le village de Bogoro, dans la province de l'Ituri. Les réparations individuelles ont été entièrement mises en œuvre et la mise en œuvre des réparations collectives est presque achevée. Le Fonds au profit des victimes prévoit d'organiser une cérémonie pour marquer la fin de la mise en œuvre des réparations.

Le Procureur c. Bosco Ntaganda

8. La Chambre de première instance II a continué d'être saisie de la mise en œuvre de l'ordonnance de réparation du 8 mars 2021. Ayant retenu la responsabilité solidaire, ou *in solidum*, de Bosco Ntaganda et des coauteurs, la Chambre a adopté les programmes de réparation ordonnés dans l'affaire *Lubanga*, s'agissant des victimes et des préjudices communs aux deux affaires.

9. Le 12 septembre 2022, la Chambre d'appel a rendu son arrêt sur les appels interjetés par Bosco Ntaganda et l'un des représentants légaux des victimes contre l'ordonnance de réparation du 8 mars 2021, annulant en partie l'ordonnance et renvoyant la question devant la Chambre de première instance II.

10. Le 14 juillet 2023, la Chambre de première instance II a rendu un additif à l'ordonnance de réparation, y ajoutant notamment l'estimation du nombre de victimes directes et indirectes des crimes commis contre les enfants soldats (3 000), l'estimation du nombre de victimes directes et indirectes des attaques (7 500), et évaluant le coût de la responsabilité de Bosco Ntaganda en matière de réparations à 31 300 000 dollars. La Chambre se prononcera ensuite sur le projet de plan du Fonds au profit des victimes pour la mise en œuvre des réparations ordonnées dans l'affaire.

11. En 2022, le Fonds au profit des victimes a commencé à accorder des réparations à 29 anciens enfants soldats et à 45 victimes des attaques reconnues comme prioritaires. À la suite de la délivrance par la Chambre de première instance II de l'additif à l'ordonnance de réparation, le Fonds se prépare à mobiliser des ressources et à mettre en œuvre ce vaste programme de réparations.

b) *Enquêtes*

12. En juin 2023, le Procureur s'est rendu en République démocratique du Congo (RDC), où il a rencontré des hauts fonctionnaires, des survivants, les communautés touchées et des organisations de la société civile. Il a signé un mémorandum d'accord avec le Président de la RDC le 1^{er} juin 2023, établissant un nouveau cadre de coopération et de complémentarité. Cette visite a permis au Bureau du Procureur de renforcer son dialogue avec les autorités du pays et d'autres parties prenantes afin d'encourager les procédures nationales d'examen des crimes graves.

13. Le 18 mai 2023, le Gouvernement de la RDC a soumis au Procureur un deuxième renvoi concernant des crimes visés dans le Statut qui auraient été commis dans la province du Nord-Kivu, depuis le 1^{er} janvier 2022. Le Bureau du Procureur procédera à un examen préliminaire pour déterminer l'opportunité d'ouvrir une nouvelle enquête.

2. Situation en Ouganda

Procédures judiciaires

Le Procureur c. Dominic Ongwen

14. Le 15 décembre 2022, la Chambre d'appel a rendu deux arrêts définitifs en audience publique, le premier confirmant la déclaration de culpabilité prononcée par la Chambre de première instance IX le 4 février 2021, et le second confirmant, à la majorité, la peine de 25 ans d'emprisonnement fixée par la Chambre de première instance IX dans sa décision du 6 mai 2021.

15. Le 16 décembre 2022, la Chambre de première instance IX a rendu une décision enjoignant au Greffe d'extraire, sur les 4 096 victimes, un échantillon aléatoire mais représentatif constitué de 205 victimes, selon la démarche suivie par la Chambre de première instance II dans l'affaire *Ntaganda* au stade des réparations. Le 9 janvier 2023, le Greffe a présenté l'échantillon à la Chambre de première instance IX qui l'a approuvé en le considérant comme étant suffisamment représentatif de l'ensemble des victimes potentielles.

Le Procureur c. Joseph Kony et Vincent Otti

16. Le 24 novembre 2022, le Procureur a demandé à la Chambre préliminaire II de tenir une audience sur la confirmation des charges portées à l'encontre de Joseph Kony (visé par un mandat d'arrêt délivré en 2005) en l'absence de l'intéressé, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 61 du Statut. Le 30 mars 2023, le Bureau du conseil public pour les victimes et le Bureau du conseil public pour la défense ont présenté leurs observations respectives à cet égard.

17. Le 1^{er} décembre 2022, la Chambre préliminaire II a rejeté la demande de l'Accusation tendant à mettre fin à la procédure engagée contre Vincent Otti en raison du décès de l'accusé, au motif que la réalité de son meurtre n'a pas été établi.

3. Situation en République centrafricaine I et situation en République centrafricaine II

a) Procédures judiciaires

Le Procureur c. Alfred Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona

18. L'Accusation a poursuivi la présentation de ses moyens, commencée le 15 mars 2021. À ce jour, la Chambre a entendu les témoignages de 72 des 79 témoins à charge cités à comparaître. Le 29 mai 2023, elle a enjoint à la Défense d'indiquer, le 25 août 2023 au plus tard, si elle avait l'intention d'appeler des témoins à la barre et, dans l'affirmative, de citer son premier témoin le 11 décembre 2023.

Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani

19. La présentation des moyens à charge a débuté le 26 septembre 2022. L'Accusation devrait appeler 58 témoins à la barre et a été autorisée à présenter les témoignages préalablement enregistrés de 24 témoins, conformément à l'article 68-2 du Règlement de procédure et de preuve. À la fin de la période considérée, l'Accusation avait cité 16 témoins à comparaître.

20. Depuis février 2023, aucune audience n'a eu lieu en raison de l'état de santé de Mahamat Said. La Chambre de première instance VI suit la situation de près et reprendra le procès dès que possible.

Le Procureur c. Maxime Jeoffroy Eli Mokom Gawaka

21. La procédure relative à la confirmation des charges est en cours depuis la remise à la Cour de Maxime Mokom le 14 mars 2022. Le 19 décembre 2022, la Chambre d'appel a confirmé, à la majorité de ses membres, la décision de la Chambre préliminaire II de retirer l'affaire au conseil choisi par Maxime Mokom en raison d'un empêchement à représentation ou d'un conflit d'intérêts.

22. Le 3 février 2023, à la suite de la nomination d'un conseil permanent pour Maxime Mokom, la Chambre préliminaire II a reporté au 22 août 2023 l'ouverture de l'audience relative à la confirmation des charges, initialement prévue le 31 janvier 2023.

23. Entre septembre 2022 et juin 2023, la Chambre a tenu deux conférences de mise en état et rendu un grand nombre de décisions sur des questions de procédure, notamment sur la représentation et la participation des victimes, la communication des pièces et des questions connexes. Le 9 mars 2023, l'Accusation a présenté le document de notification des charges.

24. Le 8 mars 2023, la Chambre préliminaire II a rejeté la demande de mise en liberté provisoire présentée par Maxime Mokom, après avoir constaté qu'aucun État n'était disposé à l'accueillir et à mettre en œuvre les conditions propres à atténuer tout risque de fuite. Le 19 avril 2023, la Chambre a ordonné au Greffe d'aider la Défense à rechercher un État disposé à le faire.

b) *Enquêtes*

25. Le 16 décembre 2022, le Procureur a annoncé la clôture de l'enquête sur la situation en République centrafricaine II. Son bureau ne suivra pas de nouvelles pistes d'enquête quant à l'éventuelle responsabilité pénale d'autres personnes ou à l'égard d'autres comportements survenus dans le cadre de la situation, en dehors des affaires déjà portées devant la Cour. Il a continué de coopérer avec les autorités centrafricaines, de partager des informations avec la Cour pénale spéciale de Bangui et de collaborer sur des questions d'intérêt commun visant à mettre fin à l'impunité.

4. Situation au Darfour

a) *Procédures judiciaires*

Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (« Ali Kushayb »)

26. Le procès, qui s'est ouvert le 5 avril 2022, s'est poursuivi en 2022. L'Accusation a achevé la présentation de ses moyens de preuve, après avoir cité 56 témoins à comparaître, présenté les déclarations écrites de 25 autres témoins et produit plus de 1 200 éléments de preuve. Le 19 avril 2023, la Chambre de première instance I a rejeté la demande d'acquiescement présentée par la Défense. Du 5 au 7 juin, les représentants légaux des victimes ont fait leurs déclarations liminaires et cité des témoins et des victimes à comparaître devant la Cour. Le 7 juillet, la Chambre a fait droit à une deuxième requête de la Défense aux fins de report du début de la présentation de ses moyens, désormais prévue pour le 16 octobre 2023.

27. Le 28 juin 2023, la Chambre d'appel, à la majorité de ses membres, a confirmé la décision, rendue par la Chambre de première instance I le 17 février 2023, de verser au dossier une vidéo d'Ali Abd-Al-Rahman.

28. Le 17 juillet 2023, la Chambre d'appel, à la majorité de ses membres, a rejeté la requête aux fins de reconsidération de l'arrêt de la Chambre d'appel du 1^{er} novembre 2021 portant confirmation de la décision du 17 mai 2021, par laquelle la Chambre préliminaire II avait rejeté l'exception d'incompétence soulevée par la Défense le 15 mars 2021.

b) *Enquêtes*

29. En plus d'appuyer l'Accusation dans le cadre du procès d'Ali Abd-Al-Rahman, le Bureau du Procureur a poursuivi ses enquêtes sur les suspects en fuite malgré la coopération très limitée des autorités soudanaises. La flambée des hostilités au Soudan, notamment au Darfour, continue de poser des difficultés supplémentaires pour les enquêtes du Bureau.

30. Le 26 janvier et le 13 juillet 2023, conformément à la résolution [1593 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité, le Procureur a présenté un exposé au Conseil sur la situation au Darfour. Il a retracé les progrès réalisés dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*, évoqué la

question des hostilités armées au Soudan depuis avril 2023 et décrit les difficultés importantes rencontrées par son bureau pour obtenir la coopération du Gouvernement soudanais. Dans son exposé de juillet 2023, le Procureur a confirmé avoir commencé à enquêter sur les événements survenus dans le contexte des hostilités actuelles, conformément au mandat confié à son bureau en vertu de la résolution [1593 \(2005\)](#).

5. Situation au Kenya

Procédures judiciaires

Le Procureur c. Paul Gicheru

31. Le 14 octobre 2022, la Chambre de première instance III a mis fin à la procédure engagée à l'encontre de Paul Gicheru après la confirmation de son décès.

6. Situation en Libye

a) Procédures judiciaires

32. Le 7 septembre 2022, la Chambre préliminaire I a mis fin à la procédure engagée contre Al-Tuhamy Mohamed Khaled compte tenu de la notification du décès de l'intéressé et de la demande de retrait du mandat d'arrêt, que l'Accusation a présentées le 2 août 2022 et auxquelles elle a joint une copie du certificat de décès délivré par les autorités libyennes.

b) Enquêtes

33. Le Bureau du Procureur a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie d'enquête dans le cadre de multiples axes en se basant sur son évaluation des progrès accomplis et des difficultés persistantes rencontrées. Il a entrepris des missions en Libye et dans d'autres pays, tout en renforçant la coopération et le dialogue avec les États, les organisations internationales et les organisations de la société civile. Le 7 septembre 2022, le Bureau est officiellement devenu membre de l'Équipe commune chargée de fournir un appui aux enquêtes portant sur les crimes commis contre les migrants et les réfugiés en Libye. En octobre 2022, deux suspects importants ont été arrêtés et extradés vers des pays partenaires de l'Équipe commune dans le cadre d'une opération soutenue par le Bureau.

34. Le 9 novembre 2022 et le 11 mai 2023, en application de la résolution [1970 \(2011\)](#) du Conseil de sécurité, le Procureur a rendu compte au Conseil au sujet de la situation en Libye, détaillant les progrès réalisés du fait de la nouvelle approche suivie par son bureau dans le cadre de cette situation. Pour la première fois, le 9 novembre, le Procureur a présenté son exposé au Conseil virtuellement, depuis la Libye où il s'est rendu en visite officielle dans différentes parties du pays dans l'objectif de renforcer la collaboration avec les autorités libyennes et les groupes de victimes.

7. Situation en Côte d'Ivoire

Enquêtes

35. Le Bureau du Procureur a continué de s'employer à obtenir la coopération des autorités nationales et d'autres parties prenantes afin d'accélérer les enquêtes en cours sur les crimes qui auraient été commis entre décembre 2010 et juin 2011 dans le contexte des violences postélectorales.

8. Situation au Mali

a) Procédures judiciaires et réparations

Le Procureur c. Ahmad Al Faqi Al Mahdi

36. La Chambre de première instance VIII était toujours saisie de la mise en œuvre de l'ordonnance de réparation du 17 août 2017, par laquelle elle a ordonné l'octroi de réparations individuelles, collectives et symboliques en faveur de la communauté de Tombouctou.

37. Le Fonds au profit des victimes a accordé des réparations individuelles sous forme d'indemnisation à 1 450 victimes des attaques contre les bâtiments religieux et historiques lancées en juin et en juillet 2012. En 2022, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds a lancé la mise en œuvre des réparations collectives pour la restauration du patrimoine culturel à Tombouctou, notamment par l'organisation de commémorations pour reconnaître le préjudice moral causé à la communauté de la ville et la construction d'un centre d'activités socioéconomiques pour remédier au préjudice économique subi du fait de la destruction du patrimoine culturel.

Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud

38. La Défense a achevé de présenter ses moyens le 6 février 2023, après quoi la Chambre de première instance X a déclaré la présentation des moyens de preuve close. Au total, la Chambre a entendu les dépositions de 76 témoins venus témoigner en audience et reçu les témoignages préalablement enregistrés de 31 témoins conformément au paragraphe 2 de la règle 68 du Règlement de procédure et de preuve. Après la présentation des conclusions finales du 23 au 25 mai 2023, la Chambre a mis son jugement en délibéré.

b) Enquêtes

39. Le Bureau du Procureur a poursuivi ses activités dans le cadre de cette situation, notamment celles liées à l'affaire *Al Hassan*, et suivi de près l'évolution de la situation sur le terrain, y compris les informations faisant état d'atrocités criminelles. Il a envisagé d'autres solutions visant à renforcer les effets concrets de ses activités dans la situation au Mali, notamment le développement de synergies avec le système judiciaire malien et d'autres partenaires dans le cadre de la complémentarité.

9. Situation en Géorgie

Enquêtes

40. Le 16 décembre 2022, le Procureur a annoncé la conclusion de l'enquête dans la situation en Géorgie. Son bureau ne suivra pas de nouvelles pistes d'enquête quant à l'éventuelle responsabilité pénale d'autres personnes ou à l'égard d'autres comportements survenus dans le cadre de la situation, en dehors des affaires déjà portées devant la Cour. Il a axé ses efforts sur les activités de préparation des procès liés aux mandats existants et la préservation des preuves testimoniales, conformément notamment à l'article 56 du Statut. Le Bureau suit également de près le déroulement de la recherche des suspects.

10. Situation au Burundi

Enquêtes

41. L'enquête du Bureau du Procureur s'est poursuivie avec la conduite de missions dans un certain nombre de pays. Elle a progressé de façon soutenue après l'analyse

approfondie des éléments de preuve recueillis depuis le début de l'enquête et a bénéficié de la coopération des États, des entités des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales.

11. Situation en Afghanistan

a) Procédures judiciaires

42. Le 31 octobre 2022, la Chambre préliminaire II a autorisé l'Accusation à reprendre son enquête sur la situation en Afghanistan, conformément au paragraphe 2 de l'article 18 du Statut. La Chambre a notamment considéré que les informations présentées ne montraient pas que l'Afghanistan avait enquêté ou enquêtait sur les crimes allégués de manière à couvrir toute la portée des enquêtes envisagées par l'Accusation et à justifier ne serait-ce qu'un sursis partiel à enquêter.

43. Le 4 avril 2023, la Chambre d'appel a rendu un arrêt portant modification de la décision de la Chambre préliminaire II du 31 octobre 2022 de sorte qu'elle prévoit la même portée de l'enquête du Procureur « sur les crimes qui auraient été commis sur le territoire de l'Afghanistan depuis le 1^{er} mai 2003, ainsi que sur les autres crimes allégués qui présentent un lien avec le conflit armé en Afghanistan, sont suffisamment liés à la situation et ont été commis sur le territoire d'autres États parties depuis le 1^{er} juillet 2002 », que celle que déterminée par la Chambre d'appel dans son arrêt du 5 mars 2020.

b) Enquêtes

44. Après avoir été autorisé par la Chambre préliminaire en octobre 2022 à reprendre ses activités d'enquête, le Bureau du Procureur s'est employé à rechercher et à interroger des témoins, à recueillir des éléments de preuve documentaires pertinents, à rechercher et à analyser des événements représentatifs et à affiner ses hypothèses. Il s'est également efforcé de s'assurer la coopération des États, des organisations internationales et des organisations de la société civile.

12. Situation au Bangladesh/Myanmar

Enquêtes

45. Le Bureau du Procureur a poursuivi son enquête. Il a effectué des missions régulières, recueilli et analysé des éléments de preuve et œuvré à renforcer le dialogue et la coopération avec les partenaires de la région. Dans ce contexte, des entretiens ont été menés avec des témoins se trouvant au Bangladesh, où des enquêteurs du Bureau sont présents pratiquement en permanence. Le Bureau s'est mis en contact avec des ministères du Bangladesh, des diplomates, des entités des Nations Unies et des organisations non gouvernementales pour solliciter leur assistance et les informer de l'évolution de la situation. Le Procureur a effectué une visite officielle au Bangladesh du 3 au 7 juillet 2023, où il a rencontré des représentants de la société civile et des survivants de la communauté rohingya à Cox's Bazar ainsi que des hauts fonctionnaires à Dacca.

13. Situation dans l'État de Palestine

Enquêtes

46. Le Bureau du Procureur a poursuivi son enquête conformément au mandat indépendant qui est le sien et d'une manière qui permette de préserver l'intégrité du processus, ainsi que la sûreté et la sécurité de toutes les personnes concernées. Son enquête porte sur des faits susceptibles de constituer des crimes au regard du Statut de Rome qui auraient été commis depuis le 13 juin 2014 à Gaza et en Cisjordanie,

y compris à Jérusalem-Est. Le Bureau a continué de rassembler, de conserver et d'analyser des informations, des communications et des éléments de preuve provenant des principales parties prenantes, notamment d'organisations de la société civile et diverses sources nationales et internationales.

14. Situation aux Philippines

a) Procédures judiciaires

47. Le 26 janvier 2023, la Chambre préliminaire I a autorisé l'Accusation à reprendre son enquête, conformément au paragraphe 2 de l'article 18 du Statut. Elle a conclu que les initiatives et procédures nationales invoquées par les Philippines ne constituaient pas des mesures d'enquête tangibles, concrètes et progressives prises en vue d'aboutir à une procédure pénale, et ne reflétaient pas suffisamment l'enquête de la Cour telle qu'autorisée par la Chambre dans sa décision rendue en application de l'article 15 du Statut le 15 septembre 2021.

48. Le 21 mars 2023, la Chambre d'appel a rendu une décision relative à la participation des victimes à l'appel interjeté par les Philippines contre la décision de la Chambre préliminaire I du 26 janvier 2023, et à une demande présentée par le Bureau du conseil public pour les victimes. Le 27 mars 2023, elle a rejeté la demande d'effet suspensif présentée par les Philippines.

49. Le 18 juillet 2023, la Chambre d'appel a confirmé, à la majorité de ses membres, la décision de la Chambre préliminaire I du 26 janvier 2023.

b) Enquêtes

50. Conformément à la décision rendue par la Chambre préliminaire I le 26 janvier 2023, le Bureau du Procureur a repris ses activités de planification et d'enquête, tout en participant aux débats devant la Chambre à la suite de l'appel interjeté par les autorités philippines.

15. Situation en République bolivarienne du Venezuela I

a) Procédures judiciaires

51. Le 27 juin 2023, la Chambre préliminaire I a autorisé l'Accusation à reprendre son enquête sur la situation en République bolivarienne du Venezuela I, conformément au paragraphe 2 de l'article 18 du Statut. Elle a conclu que, bien que le Venezuela ait pris certaines mesures d'enquête, ses procédures pénales ne reflétaient pas suffisamment la portée de l'enquête envisagée par l'Accusation car elles ne couvraient pas les allégations factuelles sous-tendant les éléments contextuels des crimes contre l'humanité et ses enquêtes internes semblaient limitées et généralement axées sur les auteurs directs et de rang subalterne et ne couvraient pas suffisamment les formes de criminalité sur lesquelles l'Accusation entendait enquêter.

52. Le 12 juillet 2023, saisie de l'appel interjeté par la République bolivarienne du Venezuela contre la décision de la Chambre préliminaire I du 27 juin 2023, la Chambre d'appel a prolongé jusqu'au 14 août 2023 le délai pour le dépôt du mémoire d'appel.

b) Enquêtes

53. Le Bureau du Procureur a poursuivi le dialogue avec les autorités vénézuéliennes dans le cadre du mémorandum d'accord qu'il a signé avec le Gouvernement vénézuélien en novembre 2021 afin de promouvoir la coopération et la complémentarité. En juin 2023, le Procureur a effectué une troisième visite officielle au Venezuela, au cours de laquelle il a signé un deuxième mémorandum

d'accord établissant, entre autres, le cadre juridique et opérationnel pour la création d'une antenne du Bureau dans le pays.

54. À la suite de la décision rendue le 27 juin 2023 par la Chambre préliminaire I, le Bureau du Procureur a repris ses activités de planification et d'enquête tout en respectant les conditions et l'esprit des mémorandums d'accord susmentionnés.

16. Situation en Ukraine

a) Procédures judiciaires

55. Le 17 mars 2023, la Chambre préliminaire II a émis des mandats d'arrêt à l'encontre de Vladimir Vladimirovitch Poutine et de Maria Alekseïevna Lvova-Belova pour des faits de déportation illégale et de transfert illégal de population (enfants) depuis des zones occupées de l'Ukraine vers la Fédération de Russie, crimes de guerre visés aux alinéas a) vii) et b) vii) du paragraphe 2 de l'article 8 du Statut. Ces faits auraient été commis sur le territoire ukrainien occupé à partir du 24 février 2022 au moins.

b) Enquêtes

56. Le Bureau du Procureur a poursuivi son enquête au cours de la période considérée, en s'investissant activement sur le terrain en Ukraine et dans la région et en y maintenant une présence quasi constante. Il a mis en œuvre des initiatives de coopération et de coordination avec diverses parties prenantes nationales et internationales, notamment des États parties, comme dans le contexte de l'équipe commune d'enquête créée sous les auspices de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust), et des organisations internationales et régionales. Après la délivrance des deux mandats d'arrêt, le Bureau a continué d'étudier des pistes d'enquête multiples et interdépendantes, en comptant sur la coopération du parquet général ukrainien et d'autres autorités nationales. Le Greffe et le Bureau du Procureur ont travaillé avec les autorités ukrainiennes pour établir un bureau de pays de la Cour en Ukraine sur la base d'un accord signé entre la Cour et l'Ukraine le 23 mars 2023.

B. Examens préliminaires

57. À la fin de la période considérée, le Bureau du Procureur était saisi d'examens préliminaires dans trois situations : au Nigéria, en République bolivarienne du Venezuela II et en République démocratique du Congo II. L'examen préliminaire de la situation au Nigéria a pris fin et le Bureau a collaboré avec les autorités nationales sur les prochaines mesures à prendre. L'examen préliminaire de la situation en République bolivarienne du Venezuela II était à un stade d'analyse avancé. Pour ce qui est de la situation en République démocratique du Congo II, le Bureau du Procureur procédera à un examen préliminaire afin de déterminer, à titre préalable, si la portée de cette situation est suffisamment liée à celle de la situation en République démocratique du Congo existante pour ne constituer qu'une seule et même situation.

58. Le Bureau du Procureur a continué de revoir sa politique relative aux examens préliminaires et s'est efforcé d'optimiser son fonctionnement interne et de renforcer les effets de synergie entre les examens préliminaires et les enquêtes, qui sont désormais pleinement intégrés suivant la nouvelle structure du Bureau.

C. Autres situations

59. En juin 2023, le Procureur a effectué une deuxième visite officielle en Colombie, afin de s'informer directement sur les initiatives menées par les autorités nationales pour établir les responsabilités et de poursuivre les activités de mise en œuvre effective de l'accord de coopération conclu entre le Bureau du Procureur et le Gouvernement colombien en novembre 2021. À cette fin, un plan d'action a été signé par le Bureau et le Gouvernement colombien pour renforcer la mise en œuvre de l'accord de coopération et d'un plan de travail complémentaire avec la Juridiction spéciale pour la paix. Cette mesure devrait notamment faciliter la fourniture d'un appui à court terme dans le cadre des enquêtes et des poursuites sur les crimes sexuels et liés au genre.

60. S'agissant de la Guinée, le Procureur s'est rendu à Conakry à la fin du mois de septembre 2022, poursuivant ainsi le dialogue approfondi et constructif de son bureau avec les autorités du pays. À l'occasion de cette visite et de l'ouverture du procès national lié aux événements du 28 septembre 2009 à Conakry, le Procureur et le Président de la transition ont signé un mémorandum d'accord visant à promouvoir le principe de complémentarité et à renforcer la coopération future dans l'intérêt de la justice. Sur cette base, le Procureur a décidé de clore l'examen préliminaire de la situation en Guinée. Lors de la période considérée, le Bureau du Procureur a continué de collaborer avec les autorités nationales et les parties prenantes concernées dans le cadre de la mise en œuvre du mémorandum d'accord.

II. Coopération internationale

A. Coopération avec l'Organisation des Nations Unies

1. Coopération générale avec le Siège de l'ONU et les entités présentes sur le terrain

61. La Cour a continué de bénéficier du soutien et de la coopération, indispensables, de l'ONU et de ses hauts responsables, conformément à l'Accord de 2004 régissant les relations entre les deux organisations.

62. Les hauts responsables de la Cour ont apprécié les réunions bilatérales constructives tenues lors de la période considérée avec différents représentants de l'ONU, notamment la Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques et Conseillère juridique de l'ONU, la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, la Secrétaire générale adjointe chargée du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et plusieurs conseillers spéciaux et représentants spéciaux du Secrétaire général. Les réunions visaient à renforcer et à préciser les cadres de coopération existants et à engager des discussions sur de nouveaux domaines de coopération.

63. La Cour apprécie le rôle essentiel d'intermédiaire que le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques joue entre elle-même et l'ONU, notamment pour la transmission et la coordination des demandes de coopération judiciaire. Elle a continué de financer un poste de la classe P-3 au Bureau des affaires juridiques pour traiter ses demandes d'assistance et de coopération, tout en garantissant le plein respect des mandats indépendants de l'une et de l'autre des organisations. La Cour a également continué de rembourser les frais de personnel afférents à un poste de la classe P-2, en compensation du surcroît de travail occasionné par ses demandes.

64. Le bureau de liaison de la Cour auprès de l'ONU a continué de promouvoir et de faciliter la coopération entre les deux organisations, de représenter la Cour dans

diverses réunions, de l'informer des faits nouveaux à l'ONU qui présentent un intérêt pour ses travaux et de faciliter et d'appuyer les réunions entre les fonctionnaires des deux organisations. Le bureau de liaison a également continué de servir d'intermédiaire entre la Cour et les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, en particulier celles des pays qui ne disposent pas de représentation à La Haye.

65. La Cour a continué de bénéficier de la coopération de diverses entités du système des Nations Unies, départements et bureaux de l'ONU, ainsi que des conseillers spéciaux et des représentants du Secrétaire général, y compris ceux présents sur le terrain, conformément à leur mandat et avec l'accord des États hôtes. Elle leur est grandement reconnaissante de cette collaboration, indispensable à ses activités. Les bureaux de la Cour en Côte d'Ivoire, en Géorgie, au Mali, en Ouganda, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo ont joué un rôle important à cet égard en assurant la liaison avec les entités des Nations Unies. Ce soutien sera également précieux car la Cour entreprend actuellement d'ouvrir de nouveaux bureaux dans un certain nombre de pays. Dans ce contexte, le 7 octobre 2022, a eu lieu un événement important, à savoir la signature par la Cour et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) d'un accord-cadre pour la fourniture de services d'appui, permettant au PNUD, y compris ses bureaux de pays, d'apporter un appui opérationnel à la Cour dans les zones géographiques pertinentes.

66. Le Greffe a continué de recevoir l'aide de l'ONU dans le cadre du déploiement de membres du personnel de la Cour dans les nombreux pays où elle mène des activités, et l'en remercie. Dans ce contexte, en 2023, la Cour a continué d'émettre des demandes d'appui opérationnel dans le cadre des situations, en divers lieux géographiques (à savoir au Bangladesh, en Colombie, en Libye, au Mali, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Soudan et au Tchad) et des demandes d'appui en faveur de plusieurs acteurs et participants aux procédures (équipes de défense, Bureau du Procureur, représentants légaux des victimes et personnel du Fonds au profit des victimes). Au total, 70 missions ont bénéficié de l'appui de l'Organisation des Nations Unies. Le mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali ayant pris fin, la Cour recherche d'autres moyens d'appui à ses activités au Mali.

67. La Cour a continué de coopérer avec les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies en participant à des réunions interorganisations consacrées à la gestion des installations, aux voyages et à la sécurité. En outre, les bureaux de pays et le bureau de liaison de la Cour auprès de l'ONU à New York ont pu se coordonner avec diverses entités du système des Nations Unies dans les domaines de l'administration et de la gestion. La Cour participe au système de gestion de la sécurité des Nations Unies et compte sur les missions des Nations Unies pour la fourniture, moyennant remboursement, de services variés : transport, communications audiovisuelles, assistance médicale, informations sur la sécurité et formation à la sécurité. Elle a également continué d'engager des échanges avec le Comité de haut niveau sur la gestion.

68. La Cour est partie depuis 2019 à l'Accord interorganisations concernant la mutation, le détachement ou le prêt de fonctionnaires entre les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies en matière de traitement et indemnités. Au cours de la période considérée, quatre membres du personnel de la Cour ont été prêtés, cinq détachés, et six transférés à d'autres organisations en vertu de l'Accord. Un fonctionnaire de l'ONU est actuellement prêté à la Cour et un autre détaché auprès d'elle, et six nouveaux fonctionnaires de la Cour ont été transférés par d'autres organisations internationales.

69. Le conseiller juridique principal du Greffe et le Directeur du Secrétariat de l'Assemblée des États parties ont assisté à une réunion du Réseau des conseillères et conseillers juridiques des Nations Unies à Rome du 15 au 17 mai 2023.

2. Intégration de la Cour pénale internationale dans le système des Nations Unies

70. La Cour est particulièrement sensible au soutien qui est témoigné à ses activités dans les résolutions, les déclarations et les autres documents adoptés par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes, comités et commissions des Nations Unies. Elle se félicite également des occasions offertes à ses hauts fonctionnaires de prendre part aux réunions de l'ONU sur des thèmes et des situations qui présentent un intérêt pour son mandat.

71. Les juridictions nationales ont la responsabilité première d'engager des enquêtes et des poursuites pour les crimes visés par le Statut de Rome. Dans cette optique, la Cour préconise d'inclure des éléments de renforcement des capacités dans les programmes de réforme juridique et judiciaire soutenus par l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son aide au renforcement de l'état de droit, par exemple en incorporant dans le droit interne les crimes visés par le Statut de Rome et les principes qui y sont énoncés, en mettant en place ou en renforçant les mécanismes nationaux de coopération avec la Cour et en formant des juristes aux enquêtes et aux poursuites relatives aux crimes internationaux, en particulier dans le cadre des mandats de soutien aux institutions judiciaires et pénitentiaires dans les situations d'après-conflit. La Cour est ouverte à toute collaboration avec l'Organisation des Nations Unies dans ce contexte. À titre d'exemple, son bureau de pays en République centrafricaine a entrepris avec l'ONU de promouvoir la justice en tant que fondement essentiel d'une paix durable, avec le soutien du Fonds pour la consolidation de la paix du Secrétaire général.

72. La Cour a apporté son concours à la manifestation que l'Assemblée des États Parties a organisée au Siège de l'ONU, à New York le 17 juillet 2023, pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire du Statut de Rome, et s'est coordonnée avec les points focaux pour les réseaux sociaux de l'ONU pour amplifier l'écho donné au contenu produit sur l'événement, dont une vidéo spéciale et d'autres contenus liés à la campagne numérique #1MondePlusJuste. À la demande de la Cour, les entités des Nations Unies ont fait la promotion de l'exposition « Des liens étroits : de la Conférence de Rome à aujourd'hui », marquant le vingt-cinquième anniversaire du Statut de Rome, en publiant des photographies et de la publicité sur leurs plateformes mondiales. Au second semestre 2022, la Cour a collaboré avec l'ONU pour continuer à faire connaître les récits de survivants de crimes graves présentés dans l'exposition de photos « La vie après un conflit », organisée au Siège de l'Organisation en juillet 2022. Comme les années précédentes, la Cour a marqué les journées internationales célébrées par les Nations Unies par des déclarations et des publications sur les réseaux sociaux et partagé ce contenu, ainsi que d'autres liés à l'objectif de développement durable n° 16 sur la paix et la justice, avec les points focaux pour les réseaux sociaux de l'ONU pour en amplifier l'écho. Ces points focaux ont également donné à la Cour des conseils sur les défis et les perspectives en matière de communication au fur et à mesure qu'ils se présentaient. La Cour remercie l'ONU pour son soutien dans ce domaine.

3. Coopération avec le Conseil de sécurité

73. La Cour et le Conseil de sécurité ont des rôles différents mais complémentaires dans la lutte contre les crimes les plus graves qui préoccupent la communauté internationale et sont de nature à compromettre la paix et la sécurité internationales. La prérogative reconnue au Conseil de sécurité de pouvoir déférer une situation à la

Cour peut faciliter l'application du principe de responsabilité dans les situations où des crimes graves ont pu être commis mais où la Cour n'a pas compétence pour agir. Un exemple concret en est le procès d'Ali Abd-Al-Rahman, qui s'est poursuivi durant la période considérée et qui est le premier procès à s'ouvrir devant la Cour sur saisine par le Conseil.

74. Lorsque le Conseil de sécurité renvoie une situation, il importe au plus haut point de garantir que la Cour jouira de la coopération nécessaire, notamment pour ce qui est de l'arrestation et de la remise des individus visés par ses mandats d'arrêt. Dans le cadre des situations au Darfour et en Libye qui lui ont été déférées, la Cour a adressé au Conseil 16 constats de non-coopération d'États, auxquels ce dernier n'a toutefois apporté aucune réponse concrète.

75. Les exposés semestriels du Procureur au Conseil de sécurité sur les situations au Darfour et en Libye ont été l'occasion de tenir le Conseil et les États Membres de l'ONU informés de l'avancement des enquêtes du Bureau et des difficultés rencontrées, ainsi que de souligner l'importance de la coopération, notamment en ce qui concerne les mandats d'arrêt restants à exécuter. En septembre 2022, le Procureur a en outre informé le Conseil des éléments nouveaux dans la situation en Ukraine.

76. La Cour est convaincue qu'il est possible, en s'appuyant sur les échanges passés, d'améliorer encore le dialogue entre la Cour et le Conseil de sécurité sur des questions d'intérêt mutuel, qu'elles soient d'ordre thématique ou propres à une situation donnée, en vue de renforcer les synergies entre les mandats des deux entités.

77. La Cour est reconnaissante du soutien que lui apporte le Conseil de sécurité et du rôle essentiel que jouent à cet égard les États parties au Statut de Rome qui siègent au Conseil. Le Bureau du Procureur a bénéficié d'échanges formels et informels et du fort soutien exprimé, notamment, à l'occasion des points de presse organisés après les exposés présentés au Conseil par les points focaux de la Cour au nom des membres du Conseil qui sont également des États parties. Le Greffier a également reçu un soutien similaire lors de sa mission à New York en juin 2023.

78. Le 18 juillet 2023, la Présidente de l'Assemblée des États Parties et la Directrice exécutive du Fonds au profit des victimes ont présenté un exposé au Conseil de sécurité à l'occasion d'une réunion organisée selon la formule Arria intitulée « Vingt-cinquième anniversaire du Statut de Rome : la contribution de la Cour pénale internationale au maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

B. Coopération et entraide entre les États, les organisations internationales et la société civile

79. Les États ont continué d'apporter leur précieux concours aux enquêtes et aux poursuites, notamment en ce qui concerne les arrestations, l'identification et le recouvrement d'avoirs, la fourniture de documents et la facilitation des missions de la Cour sur leur territoire.

80. Au cours de la période considérée, le Greffe a transmis aux États 536 demandes de visa. Il a également transmis 300 demandes initiales de coopération à des États parties, à d'autres États ainsi qu'à des organisations internationales et régionales, et assuré le suivi des demandes en instance. Ces demandes viennent s'ajouter aux demandes d'appui opérationnel envoyées par les bureaux de pays.

81. Le Bureau du Procureur a continué de s'employer à renforcer la coopération avec ses partenaires, notamment en recourant de plus en plus aux moyens technologiques et à des mesures fondées sur le renseignement. Le Bureau du Procureur a adressé 458 demandes d'assistance (dont 125 avis de mission) à des États

parties, des États non parties, des organisations internationales et régionales et d'autres entités publiques et privées, et assuré le suivi de l'exécution des demandes en attente. Il a également reçu 22 demandes de coopération au titre du paragraphe 10 de l'article 93 du Statut de Rome.

82. En plus de transmettre ses propres demandes et les demandes émanant des chambres, le Greffe a demandé aux États d'aider les équipes de défense dans leurs enquêtes, notamment en leur donnant accès à des documents ou à des témoins potentiels, et de faciliter les visites des familles des détenus au quartier pénitentiaire de la Cour en leur délivrant des visas. Les États ont également été priés de fournir une assistance en vue des procédures de réparation, notamment en localisant les victimes et en appuyant les activités du Fonds au profit des victimes. Ces formes d'assistance sont toutes bienvenues en ce qu'elles contribuent à l'efficacité et à l'équité des procédures de la Cour.

83. Ainsi qu'en témoigne la liste des mandats d'arrêt émis par la Cour et en attente d'exécution, qui figure dans le résumé du présent rapport, l'arrestation et la remise des individus visés demeurent une difficulté majeure. La Cour réaffirme l'importance qu'elle attache aux directives du Secrétaire général concernant les rapports entre fonctionnaires des Nations Unies et personnes objet d'un mandat d'arrêt ou d'une citation à comparaître de la Cour pénale internationale ([A/67/828-S/2013/210](#)).

84. La Cour a continué d'encourager les États à conclure avec elle des accords de coopération concernant la réinstallation de témoins menacés, l'exécution des peines et la mise en liberté provisoire et la libération définitive de suspects ou d'accusés. Le 7 juillet 2023, un nouvel accord a été conclu avec la Belgique sur la mise en liberté des personnes.

85. Le Greffe et le Bureau du Procureur ont continué de s'employer à renforcer la coopération avec les réseaux nationaux, régionaux et internationaux de services judiciaires et de services de police pour répondre aux besoins de la Cour, et à faciliter les procédures nationales, selon qu'il convient et dans le respect du principe de complémentarité.

86. Les initiatives susmentionnées ont abouti à des résultats concrets, notamment le renforcement des relations entre le Bureau du Procureur et l'Union africaine à la suite de la participation du Procureur aux trente-cinquième et trente-sixième sommets de l'Union africaine à Addis-Abeba. La participation du Procureur au neuvième Sommet de l'Association des États de la Caraïbe, qui s'est tenu en mai 2023 à Antigua (Guatemala), a également permis de renforcer la coopération avec les États de la région.

87. Le Greffe et le Bureau du Procureur ont également continué de travailler en étroite collaboration au sein du groupe de travail inter-organes sur les stratégies d'arrestation en vue de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies pour faciliter l'arrestation de suspects et de mettre en place un réseau de partenaires afin de favoriser l'échange d'informations et la collaboration en matière de recensement, de gel et de saisie des avoirs.

88. Le 23 juin 2023, le Greffe a organisé une réunion hybride avec les États du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes sur les accords-cadres de coopération, avec la participation de représentants d'ambassades et d'experts venus des capitales. Enfin, le Greffe a poursuivi ses efforts en vue d'obtenir un financement suffisant pour le fonds d'affectation spéciale, dont il dépend pour financer les visites familiales aux détenus indigents. La Cour a ainsi organisé six visites familiales, auxquelles ont participé 18 personnes au total (10 adultes et 8 enfants). Six États ont fait des contributions généreuses au fonds d'affectation spéciale lors de la période considérée.

89. Grâce au soutien financier de la Commission européenne et d'autres donateurs, la Cour a organisé plus de 15 séminaires et activités à l'appui des efforts visant à renforcer la coopération, la complémentarité et l'universalité, y compris un séminaire virtuel de haut niveau pour les juges de la région Asie-Pacifique, une formation sur la protection des témoins victimes de violences sexuelles liées au conflit en Ukraine, un séminaire de coopération nationale à l'intention des interlocuteurs de la Cour dans les ministères de la justice des pays concernés par une situation relevant de la compétence de la Cour et le cinquième Forum Asie-Pacifique de La Haye.

90. La Cour a continué de resserrer ses liens et sa collaboration avec les organisations internationales et régionales, partenaires essentielles pour promouvoir la ratification universelle du Statut de Rome et sa pleine mise en œuvre au niveau national, faire connaître ses travaux, renforcer la coopération et encourager une représentation géographique plus large parmi le personnel.

91. La Cour attache une grande importance aux activités que mènent ses partenaires de la société civile pour la faire connaître et promouvoir la ratification universelle et la pleine mise en œuvre du Statut de Rome, et a continué d'y prendre part. Du 19 au 23 juin 2023, elle a organisé une table ronde annuelle avec des organisations non gouvernementales selon des modalités hybrides. De son côté, le Bureau du Procureur a organisé deux tables rondes sur les thèmes des crimes commis contre les enfants ou ayant un impact sur eux et de la persécution liée au genre avec des organisations de la société civile de pays concernés par des situations relevant de la compétence de la Cour. Ces tables rondes ont été l'occasion de débattre du nouveau Document de politique générale relatif au crime de persécution liée au genre du Bureau du Procureur, qui vient consolider les fondements de sa lutte contre l'impunité pour les crimes sexuels et liés au genre.

III. Faits nouveaux sur le plan institutionnel

A. Questions relatives au traité

92. Deux États ont accepté ou ratifié l'amendement de l'article 8 du Statut de Rome adopté en 2010, ce qui porte à 45 le nombre total d'États parties ayant accepté ou ratifié cet amendement. Deux États ont accepté ou ratifié l'amendement sur le crime d'agression, ce qui porte à 45 le nombre total d'États parties ayant accepté ou ratifié l'amendement. Un État a accepté ou ratifié l'amendement à l'article 124 du Statut, ce qui porte à 19 le nombre total d'États parties ayant accepté ou ratifié l'amendement. Trois États ont accepté ou ratifié l'amendement à l'article 8 du Statut concernant le recours à des armes qui utilisent des agents biologiques ou des toxines, ce qui porte à 15 le nombre total d'États parties ayant accepté ou ratifié l'amendement. Trois États ont accepté ou ratifié l'amendement à l'article 8 concernant l'utilisation d'armes ayant comme principal effet de blesser par des éclats qui ne sont pas localisables par rayons X dans le corps humain, ce qui porte à 13 le nombre total d'États parties ayant accepté ou ratifié l'amendement. Trois États ont accepté ou ratifié l'amendement de l'article 8 concernant l'utilisation d'armes à laser aveuglantes, ce qui porte à 13 le nombre total d'États parties ayant accepté ou ratifié cet amendement. Quatre États ont accepté ou ratifié l'amendement à l'article 8 concernant le crime de guerre consistant à affamer délibérément des civils, ce qui porte à 12 le nombre total d'États parties ayant accepté ou ratifié l'amendement.

93. La Cour a poursuivi ses efforts pour inciter tous les États qui ne comptent pas parmi les 123 parties au Statut de Rome à y adhérer dès que possible.

B. Élections

94. Le 10 février 2023, les juges de la Cour ont élu au scrutin secret et à la majorité absolue Osvaldo Zavala Giler au poste de Greffier pour une période de cinq ans. Ressortissant équatorien, celui-ci a entamé son mandat le 17 avril 2023, succédant à Peter Lewis.

C. Fonds au profit des victimes

95. Comme expliqué à la section II ci-dessus, le Fonds au profit des victimes a continué de mettre en œuvre les réparations ordonnées par la Cour dans quatre affaires et participé à la procédure de réparation dans l'affaire *Ongwen*.

96. Le Fonds a également mis en œuvre d'autres programmes en faveur des victimes en leur offrant un traitement médical, une réhabilitation psychologique, un soutien socioéconomique, des possibilités d'éducation et en organisant des activités de consolidation de la paix. Ces programmes ont été mis en œuvre au profit des victimes dans les situations en Côte d'Ivoire, en Géorgie, au Kenya, au Mali, en Ouganda, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo, lesquelles relèvent toutes de la compétence de la Cour. Les programmes en Géorgie et au Kenya ont été lancés au début de l'année 2023. Près de 17 000 personnes ont bénéficié directement des programmes de réparation en 2022. Le Fonds a travaillé avec des organisations internationales disposant d'une présence locale et des organisations locales pour mettre en œuvre les activités de réparation.

97. Dans sa résolution 77/6 du 2 novembre 2022, l'Assemblée générale a engagé les États à verser des contributions au Fonds au profit des victimes. En 2022, le Fonds a reçu plus de 3,8 millions d'euros de contributions volontaires de la part de 32 États parties, ce qui lui a permis de poursuivre ses activités en 2023. Il demande à l'Assemblée générale de continuer d'inviter les États, les particuliers et les organismes concernés à verser des contributions volontaires pour aider les victimes et leur famille.

98. Suivant les recommandations formulées en 2020 par les experts indépendants dans leur rapport d'examen, le Conseil de direction du Fonds a lancé une série de réformes visant à renforcer la capacité de collecte de fonds, la visibilité et la gestion efficace du Secrétariat du Fonds, dont la nouvelle directrice exécutive a pris ses fonctions le 1^{er} mai 2023, à l'issue d'une procédure de recrutement par sélection.

D. Lancement des plans stratégiques pour 2023-2025

99. Le 14 juin 2023 a marqué le lancement des plans stratégiques pour 2023-2025 de la Cour, du Bureau du Procureur, du Greffe et du Fonds au profit des victimes. C'est la première fois que les quatre plans stratégiques ont été élaborés et adoptés simultanément, couvrant la même période de trois ans. Cette évolution témoigne de l'attachement de la Cour au principe de « Cour unique » et renforce sa relation avec le Fonds au profit des victimes en favorisant de plus grandes synergies, tout en veillant au respect de l'indépendance des organes participant aux procédures judiciaires. Lors du processus d'élaboration des plans stratégiques, la Cour a bénéficié des contributions apportées par son personnel ainsi que par des États parties et des organisations de la société civile.

100. S'appuyant sur les résultats obtenus au cours du cycle stratégique précédent et tenant compte des recommandations formulées par les experts indépendants, les quatre plans stratégiques visent à favoriser de nouveaux progrès au cours de la période

2023-2025. L'adoption d'indicateurs de performance clés et d'un cadre stratégique permettra à la Cour de mieux démontrer comment la performance de chaque organe et du Fonds au profit des victimes contribue à la réalisation des grands buts communs de la Cour. Le plan stratégique renouvelle l'engagement pris par la Cour de mettre l'intégrité au cœur de sa démarche et souligne le rôle crucial que joue le personnel de la Cour dans l'accomplissement de la mission de l'organisation. En décembre 2022, une stratégie globale pour l'égalité des genres et la culture sur le lieu de travail a été lancée à l'échelle de la Cour, la première de ce type à être adoptée par une juridiction internationale.

101. La mise au point des plans stratégiques a permis à la Cour de déterminer les principales ressources supplémentaires nécessaires pour atteindre les objectifs stratégiques fondamentaux, comme en témoigne le projet de budget-programme pour 2024 que la Cour a récemment soumis à l'Assemblée des États Parties.

IV. Conclusion

102. L'année objet du présent rapport a été particulièrement chargée pour la Cour pénale internationale. L'activité a été foisonnante tant au niveau des procédures préliminaires, de première instance et d'appel que sur le plan de la mise en œuvre des réparations et sur celui de la conduite des enquêtes et des examens préliminaires par le Bureau du Procureur concernant des situations réparties sur quatre continents. Parmi les faits marquants, on peut citer : la confirmation en appel d'une déclaration de culpabilité et d'une peine ; la fin de la présentation des moyens de preuve dans un procès et la poursuite de trois autres procès ; la délivrance de deux nouveaux mandats d'arrêt ; la clôture d'un examen préliminaire. Le Fonds au profit des victimes s'est engagé dans la mise en œuvre des réparations ordonnées par la Cour dans quatre affaires et a lancé d'autres projets dans plusieurs pays, au bénéfice de près de 17 000 victimes.

103. La Cour prend acte avec gratitude des nombreuses et précieuses formes d'assistance fournies par le système des Nations Unies au cours de la période considérée et apprécie également la coopération apportée par les États à ses activités d'enquête, de poursuite et de jugement. Elle apprécie aussi grandement les nombreuses déclarations de soutien exprimées par les États et d'autres acteurs internationaux dans des instances de haut niveau telles que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Ce soutien est particulièrement important à l'heure où des responsables de la Cour sont pris pour cible à raison du seul exercice de leur mandat. La Cour se réjouit à la perspective de renforcer encore ses relations avec toutes les parties prenantes alors qu'elle cherche à améliorer l'administration de la justice dans le cadre du mandat que lui confère le Statut de Rome.